

Michelle KOSA  
Commissaire aux comptes  
6, rue Montesquieu  
38100 GRENOBLE

**ALMA FRANCE**  
**Association Loi de 1901**  
**10 rue du Vercors**  
**38000 GRENOBLE**

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale du 15 mars 2004, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2006** :

- sur le contrôle des comptes annuels de votre Association tels qu'il sont joints au présent rapport, et tels qu'ils vous sont présentés,
- sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.

### **1 - Opinion sur les comptes annuels**

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes qui se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	<b>132 263,87 €</b>
- Total des produits :	<b>274 524,49 €</b>
- Déficit net comptable :	<b>2 078,89 €</b>

J'ai effectué mon audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J' estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.



Je certifie que les comptes qui vous sont présentés sont sincères et réguliers et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association au **31 décembre 2006**.

## **2 - Justification des appréciations**

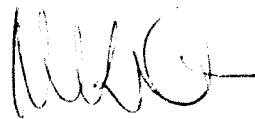
En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

## **3 - Vérifications et informations spécifiques**

J'ai également procédé, conformément aux normes de ma profession aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les documents présentés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2007



Michelle KOSA